

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-036

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	76
Votants	82
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 10 juillet 2020

LE 16 juillet 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jacques AUZOU, Président.
Marion FAVARD, Secrétaire de séance

PRESENTS :

Mmes : ARNAUD, BOUCAUD, CHABREYROU, COURAULT, DOAT, DUPEYRAT, DUPUY, DUVERNEUIL-MAUGUY, ESCLAFFER, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYTAS, LUMELLO, MARCHAND, MASSOUBRE-MAREILLAUD, REYS, ROUX, SALINIER, SALOMON, SARLANDE, TOURNIER.

MM. AMELIN, AUDI, BARROUX, BELLOTEAU, BIDAUD, BOURGEOIS, BUFFIERE, CADET, CAREME, CHAPOUL, CIPIERRE, COUNIL, DELCROS, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, FOUCHIER, GASCHARD, GEORGIADES, GUILLEMET, GUILLEMOT, JAUBERTIE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAVITOLA, LE MAO, LECOMTE, LEGAY, MALLET, MARC, MARSAC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NOYER, PALEM, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, RATIER, REYNET, ROLLAND, SERRE, SUDREAU, TALLET, VADILLO, VIROL.

ABSENT :

M. COLBAC

POUVOIRS :

M. FARGE	Pouvoir à	Mme GONTHIER
Mme FRANCESINI	Pouvoir à	M. VADILLO
Mme LANDON	Pouvoir à	M. PALEM
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU
M. NARDOU	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté d'agglomération ou dans un autre lieu sur délibération du conseil communautaire.

Que les locaux de l'agglomération ne disposant pas de salle suffisamment grande pour accueillir les réunions des assemblées délibérantes, il est proposé que le conseil communautaire délibère pour choisir les lieux de réunion suivants pour les prochains conseils en fonction des disponibilités des salles (cf calendrier des réunions en annexe) :

- Salle Jean Jaurès à Boulazac
- Salle de la Filature à Périgueux.
- Salle polyvalente de l'Agora à Boulazac.
- Salle des fêtes d'Atur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide que le conseil communautaire pourra se réunir dans les lieux suivants en fonction des disponibilités de salles :
 - Salle Jean Jaurès à Boulazac
 - Salle de la Filature à Périgueux.
 - Salle polyvalente de l'Agora à Boulazac.
 - Salle des fêtes d'Atur.

Délibération publiée le 21 JUIL. 2020	Pour extrait conforme 21 JUIL. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21 JUIL. 2020	Périgueux, le 21 JUIL. 2020

Le Président
Jacques AUZOU

